

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 26 août 2021, a adopté les règlements suivants :

RCG 21-015 **Règlement autorisant un emprunt de 7 280 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau de corridors verts**

RCG 21-016 **Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus au plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ces règlements le 2 novembre 2021. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 15 novembre 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat